

Bénéfices marginaux applicables aux salaires (Travaux à l'heure à taux simple * pour le compte du Ministère)

- [Objet](#)
- [Champ d'application](#)
- [Étapes à suivre](#)
- [Éléments liés à la procédure](#)

Dernière version

15 mars 2022

- [Modifications apportées](#)

| : indicateur de modifications

OBJET

La présente procédure définit les bénéfices marginaux applicables aux salaires des travailleurs de l'industrie de la construction secteur génie civil et voirie.

CHAMP D'APPLICATION

Cette procédure s'applique aux contrats du Ministère exécutés à l'heure par l'entrepreneur.

ÉTAPES À SUIVRE

1 Détail des bénéfices marginaux

Les détails du calcul des bénéfices marginaux sont donnés dans le tableau suivant :

CONTRATS EXÉCUTÉS EN 2022

Dates effectives	2022-01-01	2022-05-01
	à	à
	2022-04-30	2022-12-31
Bénéfices marginaux * (*Référer à la note à la dernière page)	%	%
Vacances et jours fériés	13,000	13,000
C.C.Q. financement	0,848	0,848
Fonds des services de santé	4,814	4,814
Régime de rentes du Québec	6,957	6,969
Régime québécois d'assurance parentale	0,782	0,782
Assurance-emploi	1,898	1,898

(Suite du tableau)

Dates effectives	2022-01-01	2022-05-01
	à	à
	2022-04-30	2022-12-31
Bénéfices marginaux * (*Référer à la note à la dernière page)	%	%
CNESST (travaux de terrassement, etc.)	5,508	5,508
Équipement de sécurité	1,730	1,695
Avantages sociaux, fonds d'indemnisation, fonds de formation et autres	20,766	20,754

2 Total des bénéfices marginaux des différentes unités

Lorsqu'un entrepreneur travaille à l'heure pour le compte du Ministère, en vertu de l'article 8.4 du Cahier des charges et devis généraux (CCDG), les bénéfices marginaux applicables aux salaires sont les suivants :

Dates effectives	2022-01-01	2022-05-01
	à	à
	2022-04-30	2022-12-31
Bénéfices marginaux * (*Référer à la note à la dernière page)	%	%
Total : Travaux de terrassement, pavage et travaux de petits ouvrages d'art, etc. (note 1) <i>Taux de la CNESST étant de 5,508 %</i>	56,989 ¹ %	56,941 %
Total : Dynamitage, forage, mécanique des sols, pieux et fondations spéciales (note 2) <i>Taux de la CNESST étant de 6,988 %</i>	58,470 %	58,421 %
Total : Montage de charpentes métalliques et de réservoirs (note 3) <i>Taux de la CNESST étant de 12,661 %</i>	63,456 %	63,421 %
Total : Travaux de coffrage, ferrailage et bétonnage d'ouvrages d'art majeurs (note 4) <i>Taux de la CNESST étant de 7,745 %</i>	58,540 %	58,505 %
Total : Travaux d'électricité (note 5) <i>Taux de la CNESST étant de 3,395 %</i>	54,190 %	54,155 %
Total : Travaux paysagers (note 6) <i>Taux de la CNESST étant de 4,276 %</i>	55,071 %	55,036 %

¹Le calcul de la sommation des bénéfices marginaux à la calculatrice (au millième près) ne concorde pas au total indiqué, calculé sans arrondi par Excel.

(Suite du tableau)

Dates effectives	2022-01-01 à 2022-04-30	2022-05-01 à 2022-12-31
Bénéfices marginaux * (*Référer à la note à la dernière page)	%	%
Total : Travaux de charpenterie; travaux de menuiserie (note 7) <i>Taux de la CNESST étant de 8,084 %</i>	58,879 %	58,844 %
Total : Camionnage en vrac, enlèvement de la neige <i>Taux de la CNESST étant de 5,101 %</i>	56,583 %	56,534 %
Total : Exploitation d'une carrière de pierre concassée sans le dynamitage et le forage, concassage de pierre ou de gravier à l'aide de concasseurs mobiles, exploitation de gravière et de sablière. <i>Taux de la CNESST étant de 5,180 %</i>	56,662 %	56,613 %
Total : Fabrication d'asphalte (note 8) <i>Taux de la CNESST étant de 4,717 %</i>	56,198 %	56,150 %

3 Classification des différentes unités

Note	Description de l'unité # 80030
1	<p data-bbox="329 310 1433 342">Travaux de terrassement, pavage et travaux de petits ouvrages d'art, etc.</p> <p data-bbox="329 369 829 401">Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul data-bbox="329 411 1471 1377" style="list-style-type: none">▪ au creusage, au déplacement, au remblayage, au compactage, au nivelage de terre ou de matériaux granulaires, y compris les travaux relatifs aux ponceaux;▪ à l'excavation et au terrassement tant pour la construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil que pour les travaux d'irrigation, de drainage et de dragage;▪ à l'excavation et à l'installation d'aqueducs et d'égouts;▪ à l'excavation et à l'installation des conduites souterraines pour le gaz et les usines d'assainissement des eaux;▪ à l'excavation et à l'installation de conduites souterraines de distribution d'énergie ou de réseaux de télécommunication, avec ou sans le passage des fils;▪ à la construction et à la réparation de trottoirs et de chaînes de rue autres qu'en asphalte ou effectuées sans une épandeur-profileuse;▪ à la location d'engins de construction avec opérateurs;▪ au déboisement effectué à l'aide d'engins de construction;▪ à l'installation de fosses septiques;▪ à l'installation de clôtures;▪ à l'installation de glissières de sécurité et de garde-fous;▪ au revêtement en asphalte de routes, de rues, de trottoirs, de chaînes de rue, de pistes cyclables, de voies privées, de stationnements et de bordures.▪ au revêtement en béton de routes, de rues, de trottoirs, de chaînes de rue, de pistes cyclables, de voies privées, de stationnements et de bordures effectué à l'aide d'une épandeur-profileuse;▪ à la scarification de surfaces pavées;▪ à la pulvérisation des surfaces pavées;▪ à l'imperméabilisation des surfaces pavées;▪ au marquage de lignes sur les surfaces pavées.

2 Dynamitage; forage; mécanique des sols; pieux et fondations spéciales.**Cette unité vise les travaux relatifs :**

- au forage, au chargement des trous et à la mise à feu des produits explosifs;
- au dynamitage, incluant celui effectué lors de travaux de démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments;
- au creusement de tunnels et forage souterrain;
- au forage de puits artésiens avec ou sans l'installation de pompes;
- à la mécanique des sols telles la mise en place de soutènement des excavations, la pose des tirants d'ancrage, la reprise en sous-œuvre et l'injection dans les sols et le roc;
- au forage géothermique et au forage de puits d'ascenseur;
- au forage préliminaire aux travaux de construction;
- à l'enfoncement de pilotis;
- aux pieux et aux fondations spéciales tels que la mise en place, le levage et la manutention des pièces suivantes : palplanches en acier, pieux d'étalement, moises, entretoises, étrésillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpente lourd enfoncés dans le sol;
- à la location de foreuses avec opérateurs.

Cette unité vise également :

- les travaux effectués en caisson et en batardeau;
- la construction, l'entretien, l'enlèvement et la démolition des caissons et des batardeaux;
- les travaux préliminaires en sous-œuvre de déplacement de bâtiments, y compris l'excavation, le forage de béton et le fonçage de pieux;
- la mise en place, le redressement et le levage de bâtiments;
- la reprise en sous-œuvre du bâtiment;
- le déplacement de bâtiments sur un fardier effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux visés par la présente unité.

Note**Description de l'unité # 80080****3 Montage de charpentes métalliques et de réservoirs.****Cette unité vise les travaux relatifs :**

- au montage, à l'assemblage et au démontage des éléments architecturaux et des charpentes métalliques entrant dans la construction de bâtiments, d'ouvrages de génie civil, de réservoirs extérieurs, de cheminées, de silos, de trémies à charbon, à pierres, à coke, à sable et à minerai, de châteaux d'eau et de machinerie;
- à l'installation de cheminées industrielles préfabriquées en métal;
- à l'installation des panneaux en acier qui servent à la fois de structure, de revêtement et de toiture;
- à l'installation d'éléments d'architecture ou de structure en béton préfabriqué.

Note**Description de l'unité # 80100****4 Travaux de coffrage, ferrailage et bétonnage d'ouvrages d'art majeurs.****Cette unité vise les travaux relatifs :**

- au ferrailage tel que la coupe, le façonnage, l'assemblage par divers procédés, de même que la pose de tiges ou de treillis métalliques entrant dans la construction d'ouvrages de béton;
- au coffrage à béton pour la charpente de bâtiments, d'ouvrages de génie civil et de machinerie;
- à la préparation et à la finition des surfaces de béton et de ciment;
- au coulage et à la mise en place du béton;
- au coupage, au sciage, au pompage et au forage de béton;
- au pavage de béton sans l'utilisation d'une épandeuse-profileuse;
- à l'injection et gunitage du béton;
- au sciage de l'asphalte;
- au cassage du béton lors de travaux de réfection;
- à l'imperméabilisation de planchers de béton ou de surfaces en béton.

Note**Description de l'unité # 80170****5 Travaux d'électricité.****Cette unité vise les travaux relatifs :**

- à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des installations électriques aux fins d'éclairage, de chauffage et de force motrice, y compris dans tous les cas les fils, câbles, conduits, accessoires, dispositifs et appareils électriques faisant partie de l'installation elle-même et, étant reliés au raccordement de l'installation au réseau du service public ou du service municipal l'alimentant, lequel point du raccordement est au mur de l'édifice ou de la bâtisse la plus rapprochée de la ligne du service public;
- à l'installation des parafoudres et des unités aérothermes;
- au branchement électrique d'un bâtiment.

Note**Description de l'unité # 80230****6 Travaux paysagers.****Cette unité vise les travaux paysagers tels:**

- la pose d'interblocs ou de pavés unis;
- la pose de tourbe gazonnée;
- la préparation du terrain;
- la plantation d'arbres et d'arbustes;
- le terrassement léger;
- l'érection de murets, d'escaliers, etc.;
- l'entretien de talus le long des routes;
- la pose de tuyaux extérieurs souterrains pour l'arrosage des pelouses ou pour les systèmes d'éclairage décoratifs.

Note**Description de l'unité # 80110****7 Travaux de charpenterie; travaux de menuiserie****Cette unité vise les travaux relatifs :**

- travaux de revêtement extérieur de bâtiments;
- travaux de systèmes intérieurs;
- travaux de peinture;
- pose de revêtements souples;
- pose du marbre, du granit, de la céramique ou du terrazzo;
- travaux de plâtrage ou de tirage de joints ;
- travaux d'isolation;
- installation d'échafaudages ou de gradins;
- nettoyage à l'aide d'un jet sous pression.

Note

Description de l'unité # 35020

8 Fabrication d'asphalte

Cette unité vise les travaux relatifs :

- l'opération d'une centrale fixe ou mobile de fabrication d'asphalte;
- le mélange et l'ensachage d'asphalte froid.

* Note : Les bénéfices marginaux apparaissant ci-dessus s'appliquent aux heures effectuées à taux simple, sur le taux de salaire applicable, apparaissant à la procédure *Salaires de l'industrie de la construction (secteur génie civil – voirie)* ([PR-15-076](#)). Dans le cas des heures effectuées à taux double, le pourcentage applicable est celui indiqué dans la zone ombragée pertinente, auquel il faut retrancher :

- 11,42 % pour les taux relatifs à la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2022;
- 11,39 % pour les taux relatifs à la période allant du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2022.

Ces nouveaux pourcentages s'appliquent sur le salaire qui a été multiplié par deux.

ÉLÉMENTS LIÉS À LA PROCÉDURE

Directives associées

- [Règles d'indexation des contrats](#) (DI-15-012)

Procédures associées

- [Salaires de l'industrie de la construction \(Secteur génie civil – voirie\)](#) (PR-15-076)